

Unité interdépartementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
CS80145  
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU Cedex

SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU, le 19 juillet 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LA FLECHE AUTO PIECES SARL (ex EVENO)**

La Jalêtre  
Avenue Rhin et Danube  
72200 La Flèche

Références : EC-2023-387-INSP-LA FLECHE AUTO PIECES-La Flèche-RAP  
Code AIOT : 0006301819

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans l'établissement LA FLECHE AUTO PIECES SARL (ex EVENO) implanté La Jalêtre Avenue Rhin et Danube 72200 La Flèche. L'inspection a été annoncée le 14/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le 31/07/2020, la SARL La Flèche Auto Pièces a été dissoute de façon anticipée par ses associés. La liquidation qui s'en est suivie a été clôturée le 31/12/2020 et la SARL a été radiée du RCS du Tribunal de commerce du Mans le 19/03/2021. La mise en sécurité des installations du site qu'occupait la SARL La Flèche Auto Pièces n'a pas été achevée avant la liquidation de la société, notamment pour ce qui concerne la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Depuis la clôture de la liquidation et la radiation du RCS précitées, il n'est plus possible d'exiger quoi que ce soit de l'ex-SARL La Flèche Auto Pièces. Le propriétaire est ainsi en difficulté pour vendre le site bien qu'il soit en relation avec plusieurs acquéreurs potentiels. En cas de vente du site, le propriétaire est contraint de prendre à sa charge la finalisation de la mise en sécurité des installations. C'est dans ce

contexte que le propriétaire a sollicité l'inspection des installations classées afin de faire un point précis sur les opérations de mise en sécurité, éventuellement de réhabilitation, restant à réaliser.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LA FLECHE AUTO PIECES SARL (ex EVENO)
- La Jalêtre Avenue Rhin et Danube 72200 La Flèche
- Code AIOT : 0006301819
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Jusqu'au 31/07/2020, la SARL La Flèche Auto Pièces exploitait un centre VHU (Véhicules hors d'usage) au lieu-dit "La Jalêtre" à la Flèche. Ce centre VHU occupait une surface de près de 3 hectares et se composait d'un atelier de dépollution des véhicules, d'un atelier de démontage des véhicules et pièces dépollués, de deux hangars de stockage de pièces détachées et d'une grande aire extérieure de parcage de véhicules hors d'usage.

A la date du présent rapport, toutes ces installations sont vides de véhicules et de pièces détachées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- déchets
- mise en sécurité des installations mises à l'arrêt définitif

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Notification de mise à l'arrêt	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-I	/	Sans objet
2	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-1	/	Sans objet
3	Limitation d'accès au site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-2	/	Sans objet
4	Suppression des risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-3	/	Sans objet
5	Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Notification usage futur	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-III	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité des installations du centre VHU qu'exploitait la SARL La Flèche Auto Pièces jusqu'au 31/07/2020 n'a pas été achevée. Quelques déchets, en faible quantité, ont été laissés sur place. Aucun diagnostic de l'état des sols, du sous-sol et des eaux souterraines et superficielles n'a été produit, ce qui ne permet pas de s'assurer que le site n'est pas pollué et de mettre en place, si cela devait être nécessaire, une surveillance des effets des installations résiduelles de l'ex-centre VHU sur son environnement. Enfin la limitation des accès au site n'est pas suffisante et fait peser un risque sur la sécurité publique.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de mise à l'arrêt

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
<b>Constats :</b> Par courrier du 30/05/2020, le gérant de la société La Flèche Auto Pièces SARL a notifié au préfet de la Sarthe la cessation d'activité, au 31/07/2020, de son centre VHU sis au lieu-dit La Jalêtre - avenue Rhin et Danube à la Flèche. Dans ce courrier, l'exploitant s'engageait à : <ul style="list-style-type: none"><li>- évacuer tous les déchets et produits dangereux présents sur le site ;</li><li>- clôturer le site et apposer des panneaux d'interdiction d'accès ;</li><li>- réaliser des analyses afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'installation sur son environnement.</li></ul> Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SARL La Flèche Auto Pièces à compter du 31/07/2020. Par la suite, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31/12/2020, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation de la SARL La Flèche Auto Pièces et donné quitus au liquidateur. La liquidation de la SARL La Flèche Auto Pièces a donc été clôturée à cette date et la société a été radiée du RCS du tribunal de Commerce du Mans le 19/03/2021. Au titre de la législation des installations classées, il n'est donc plus possible de demander quoi que ce soit au dernier exploitant. La visite d'inspection, objet du présent rapport, a donc été réalisée en présence du propriétaire des terrains d'assiette de l'ex-centre VHU, à savoir Monsieur Thierry EVENO demeurant 21 chemin Haut des Rottes à la Flèche. A la date du présent rapport, l'inspection des installations classées ne dispose d'aucun bordereau de suivi de déchets en lien avec les engagements contenus dans le courrier du 30/05/2020 susmentionné. Aucun mémoire sur l'état du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique au droit de l'établissement aux fins de s'assurer de l'absence d'impact de l'ex-centre VHU sur son environnement n'a non plus été transmis. Sur le fondement de ce premier point de contrôle, à caractère documentaire, il peut déjà être conclu que la mise en sécurité de l'ex-centre VHU n'est pas complètement achevée. Au regard de la législation des installations classées et de sa jurisprudence, rien ne peut non plus être exigé du propriétaire dans le cas d'espèce. Ce dernier n'était en effet pas impliqué dans la gestion de la SARL La Flèche Auto Pièces. Selon l'article 1242 du Code civil, le propriétaire reste quand même responsable du site au titre de la "chose gardée". Par ailleurs, il est intéressé par la finalisation de la mise en sécurité des installations car il veut vendre le site et les acheteurs potentiels lui réclament un diagnostic sur l'état des sols et du sous-sol au droit du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Gestion des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :  1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
<b>Constats :</b> Tous les hangars et ateliers de mécaniques ont été vidés des installations et des produits utilisés pendant la période d'exploitation du centre VHU. Aucun déchet de ferraille ni aucun véhicule hors d'usage ne subsiste sur le site, ni dans les hangars ni sur les terre-pleins extérieurs. Les cuves contenant les fluides usagés issus des VHU traités sur le site ont été vidangées. Toutefois, le dernier exploitant n'a laissé au propriétaire aucun document de suivi d'évacuation vers une filière de traitement ad hoc des déchets et produits précités. De plus, trois lots de déchets ont été laissés sur place :- des palettes et des caisses en bois (en plusieurs endroits du site, dont l'intérieur des hangars, pour un volume total d'environ 5 m3) ;- des pneumatiques usagés (environ 2 m3) ;- 3 cuves, vidangées mais non dégazées et non inertées, de fluides usagés issus de la dépollution des VHU (1 cuve aérienne et 1 cuve enterrée pour les huiles de vidange, 1 cuve enterrée pour les liquides de refroidissement). Enfin, le débourbeur-déshuileur de l'établissement n'était pas accessible le jour de la visite à cause de la présence de ronces sur une épaisseur importante. Rien n'indique par conséquent que ce dispositif ait été curé au moment de l'arrêt d'activité du centre VHU. Son état de remplissage de boues et de matières hydrocarburées n'a pas pu non plus être vérifié le jour de la visite objet du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Limitation d'accès au site**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
<b>Constats :</b> Le site est clôturé sur toute sa périphérie. La clôture est constituée d'un grillage souple d'une hauteur de 2 mètres doublé d'une haie assez dense de plus d'un mètre d'épaisseur. L'ensemble demeure globalement en bon état et entretenu à l'exception du grillage sur une largeur de 50 cm, à droite du portail d'accès au site, et découpé sur 1,50 m de hauteur. Cette partie de la clôture nécessite d'être réparée sans attendre. Les hangars et bâtiments du site sont laissés volontairement ouverts par le propriétaire. Ce dernier argumente son choix au motif de prévenir une dégradation excessive des bâtiments au cas où ceux-ci seraient pillés des équipements qui sont encore en place (équipements électriques). La visite objet du présent rapport a permis de constater que le site a déjà été pillé d'une grande partie des câbles qui étaient présents dans les ateliers et hangars. Plusieurs tableaux électriques ont aussi été endommagés. Les portes et ouvertures de bâtiments demeurent quant à elles en bon état, mais non fermées à clef ou cadenassées. Ce choix du propriétaire doit être modifié car il subsiste des risques de chute dans les bâtiments. En effet, l'ex-atelier de dépollution et de démontage des moteurs possède une fosse de 2 mètres de profondeur dans laquelle se trouvent 1 cuve vide d'huiles usagées et 1 cuve vide de liquides de refroidissement usagés. De plus, le hangar Sud de pièces détachées possède toujours l'escalier qui permet d'accéder à une mezzanine. Il s'agit d'un escalier métallique, relativement ancien, dont la solidité est incertaine (état des marches comme état des fixations de l'escalier au bâti). S'agissant des panneaux d'interdiction d'accès, celui du portail principal doit être remplacé sur le portail à proprement parler et non pas laissé au sol sur le côté. Deux ou trois autres panneaux du même type nécessitent d'être ajoutés sur la clôture, de part et d'autre du portail principal, en façade de l'établissement le long du chemin d'accès au site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Suppression des risques incendie et explosion**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
<b>Constats :</b> Le site ne dispose plus d'aucune source d'énergie, notamment pour ce qui concerne l'électricité (il n'y avait pas de chauffage au fuel ni au gaz, les bureaux et locaux sociaux étaient chauffés grâce à des convecteurs électriques). Il demeure tout de même des risques d'incendie ou d'explosion à cause :- d'un lot de palettes en bois usagés (5 m3 environ) réparti sous les hangars et en extérieur à l'arrière du site ;- d'un lot de pneumatiques usagés (2 m3 environ) présent en extérieur le long de la clôture ;- des 2 cuves d'huiles usagées encore présentes dans deux ateliers qui, bien que vidangées, n'ont pas été dégazées ni inertées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-II-4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b> Bien qu'il se fût engagé dans son courrier de notification de cessation d'activité daté du 30/05/2020, le dernier exploitant n'a pas remis au préfet de la Sarthe une étude sur le niveau de pollutions résiduelles éventuelles des sols, du sous-sol et des eaux souterraines et superficielles au droit des terrains d'assiette de l'ex-centre VHU. A la date du présent rapport, les éventuels effets résiduels du centre VHU, mis à l'arrêt définitif le 31/07/2020, sur son environnement ne sont pas connus. Pourtant, au moins deux impacts de pollutions aux hydrocarbures (huiles de vidange) ont été constatés dans deux ateliers différents :- 1 cuve vide ayant contenu des huiles de vidange dans atelier de démontage des pièces détachées polluées ; - 1 fosse contenant une cuve vide ayant contenu des huiles de vidange et une cuve vide ayant contenu des liquides de refroidissement usagés dans l'atelier de démontage des moteurs. Toutes ces cuves ont été vidangées, mais les rétentions sur lesquelles elles sont placées sont souillées aux hydrocarbures et rien n'indique que ces rétentions soient étanches. Dans l'atelier de démontage des pièces détachées polluées, des souillures d'huiles de vidange ont été constatées sur les murs et sur la dalle de béton à l'extérieur de la rétention. Enfin, la partie de la visite objet du présent rapport réalisée autour de la mare située à l'extrémité Sud-Ouest de l'établissement a permis de constater des odeurs de décomposition (matières végétales au moins) à cet endroit. L'eau de la mare, stagnante, était de couleur noire. Aucune vie ou très peu de vie entomologique a été constatée au dessus de la mare ou à sa surface. Aucun poisson ni aucun batracien n'a été observé dans l'eau. Seules quelques rides à la surface de l'eau ont trahi la présence d'un anatidé. Le défilé d'un caneton fut ainsi le seul signe de vie animale pendant la visite du point d'eau. Quant à la vie végétale, aucune plante n'était visible dans l'eau ni sur les berges de la mare jusqu'à 1 mètre de hauteur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Notification usage futur

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-39-1-III
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
<b>Constats :</b> Le dernier exploitant de la SARL La Flèche Auto Pièces n'a pas engagé la procédure prévue par l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement en vue de définir l'usage futur du site, celui-ci n'ayant pas été fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/03/1997. Par ailleurs, dans l'attente d'une étude plus approfondie comprenant des analyses de sols, du sous-sols ainsi que des eaux souterraines et superficielles, il est proposé de conserver la mémoire des constats de pollution du site listés au point de contrôle précédent par la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) tel que prévu par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement. Cette position est d'autant plus justifiée que l'usage futur du site n'est pas déterminé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet